



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : PA2024-040 Date : 07 Mars 2024
Unité administrative responsable	Planification de l'aménagement et de l'environnement
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Convention entre la Ville de Québec et Nature Québec, relative au versement d'une subvention maximale de 250 000 \$, dans le cadre du programme « Accélérateur de la transition écologique » pour réaliser le projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine »
Code de classification	No demande d'achat 2729997
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>L'Accélérateur de la transition écologique est une initiative de la Ville de Québec, soutenue financièrement par la Ville de Québec, le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et le Fonds régions et ruralité, dont la gestion est confiée à la Ville par le gouvernement du Québec. Le programme est coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), en collaboration avec différents services de la Ville de Québec.</p> <p>L'Accélérateur soutient financièrement et accompagne des initiatives du milieu visant à mobiliser des acteurs de la communauté autour de projets écologiques collectifs. Axé sur le passage à l'action des citoyens, des organisations et des entreprises de Québec, il favorise la réalisation de projets structurants ayant des retombées environnementales et sociales positives.</p> <p>L'Accélérateur contribue à de nombreux plans d'action et stratégies de la Ville en lien avec le développement durable et la lutte contre les changements climatiques. Il s'inscrit en cohérence avec les démarches entamées par la Ville de Québec pour obtenir la désignation de région de biosphère de l'UNESCO, notamment en favorisant le déploiement de solutions modèles et le sentiment d'appartenance collective.</p> <p>Le premier appel de projets, lancé en octobre 2023, comportait deux dates de tombée pour les demandes d'aide financière : le 4 décembre 2023 et le 31 mars 2024. Un premier comité de sélection des projets s'est tenu le 29 janvier 2024 et quatre projets ont été retenus, dont celui déposé par Nature Québec.</p> <p>En effet, Nature Québec a déposé une demande de financement de 250 000 \$, sous forme de subvention, pour réaliser le projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine ». Le projet a été sélectionné à la suite d'un processus de sélection rigoureux comportant trois étapes, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse détaillée par le FAQDD (qualité globale du projet); 2. Analyse complémentaire par des conseillers de la Ville (complémentarité et synergie du projet avec les initiatives en cours ou planifiées dans les territoires visés); 3. Sélection des projets par un comité de sélection composé de représentants de la Ville de Québec ainsi que d'au moins une personne issue d'un organisme, d'une institution ou de la population, sélectionnée selon son expertise et son expérience des thématiques et du territoire. <p>L'approbation du conseil de la ville est maintenant requise pour permettre le versement de la subvention et la réalisation du projet.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
CA-2023-0626 Entente entre la Ville de Québec et le Fonds d'action québécois pour le développement durable, pour la fourniture de services relative à la conception, la mise en oeuvre et la gestion du programme « Accélérateur de la transition écologique » (dossier 88831) - AP2023-567 (CT-2691482, CT-2692241) - (Ra-2444)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
Nature Québec est un organisme national sans but lucratif oeuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. L'organisme est reconnu et soutenu par plusieurs instances (privées, municipales, provinciales et fédérales) pour sa capacité à livrer des projets significatifs et	

IDENTIFICATION**Numéro** : PA2024-040**Date** : 07 Mars 2024**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Convention entre la Ville de Québec et Nature Québec, relative au versement d'une subvention maximale de 250 000 \$, dans le cadre du programme « Accélérateur de la transition écologique » pour réaliser le projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine »

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

de qualité. Depuis 2015, l'organisme a notamment réalisé une cinquantaine de projets de déminéralisation et de verdissement, tous coconstruits avec les communautés d'usagers et usagères.

Le projet consiste à mobiliser des citoyens et des organisations dans la transformation de quatre ou cinq terrains d'envergure à faible valeur environnementale, soit : une partie du terrain de l'Université Laval, la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste, le terrain du Grand Théâtre de Québec, un vaste site de l'OMHQ-SOMHAC en plein centre-ville et, possiblement, une partie du terrain en façade de l'Industrielle Alliance sur Grande Allée.

Le projet a été évalué selon les modalités définies dans le Guide de dépôt d'un projet de l'Accélérateur de la transition écologique. Les informations essentielles sur le requérant et le projet sont présentées dans la fiche de projet jointe au présent sommaire décisionnel.

Le coût total de ce projet s'élève à 355 528 \$ et son financement serait assuré par les partenaires et les revenus suivants :

Ville de Québec : 250 000 \$
 Nature Québec : 31 528 \$
 Collectif Canopée : 20 000 \$
 Université Laval : 20 000 \$
 Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales : 15 000 \$
 École Saint-Jean-Baptiste : 9 000 \$
 Office municipal d'habitation de Québec : 5 000 \$
 Grand Théâtre de Québec : 5 000 \$

L'entente jointe au présent sommaire décisionnel a été approuvée par le Service des affaires juridiques, sans ajout ni retrait.

RECOMMANDATION

D'autoriser la conclusion de la convention entre la Ville de Québec et Nature Québec, relative au versement d'une subvention maximale de 250 000 \$, dans le cadre du programme « Accélérateur de la transition écologique » pour réaliser le projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 250 000 \$.

Les fonds requis sont disponibles au règlement d'emprunt R.V.Q. 3099, chapitre 1 « Règlement sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du Plan de transition et d'action climatique relevant de la compétence de proximité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés » à même la fiche 38032.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : PA2024-040 Date : 07 Mars 2024
Unité administrative responsable	Planification de l'aménagement et de l'environnement
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Convention entre la Ville de Québec et Nature Québec, relative au versement d'une subvention maximale de 250 000 \$, dans le cadre du programme « Accélérateur de la transition écologique » pour réaliser le projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine »
ANNEXES	Fiche de projet (électronique) Convention (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Neila Abida	Finances Favorable 2024-03-27
Responsable du dossier (requérant)	
Hélène Harvey	Favorable 2024-03-14
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Marie-Line Pedneault	Favorable 2024-03-26
François Trudel	Favorable 2024-03-26
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Isabelle Dubois	Favorable 2024-04-02
Résolution(s)	
CV-2024-0401	Date: 2024-04-16
CE-2024-0568	Date: 2024-04-10

Fiche de projet



1. Information générale			
1.1 Information sur l'organisme			
Nom	Nature Québec		
Année de création	Immatriculée en 1995		
Brève description	Organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources		
1.2 Information sur le projet			
Titre	Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine		
Arrondissements	La Cité-Limoilou, Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge		
Date de début (approx.)	30-04-2024	Date de fin (approx.)	30-04-2026
Public principal visé	Citoyen·ne·s et organisations		
Aide financière demandée	250 000 \$	Coût du projet	355 528 \$
Partenaires	Collectif Canopée Université Laval Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales École Saint-Jean-Baptiste Office municipal d'habitation de Québec Grand Théâtre de Québec Industrielle Alliance (à confirmer)		

2. Sommaire du projet
2.1 Résumé du projet
<p>Le projet vise à mobiliser les citoyens et les organisations dans l'effort de verdissement et d'aménagement d'espaces favorables à la fois pour la biodiversité urbaine et la santé globale des populations. En partenariat avec les propriétaires et les personnes usagères, des terrains d'envergure et à faible valeur environnementale (ex. : îlots de chaleur, espaces minéralisés, sous-exploités et/ou homogènes) seront transformés en espaces significatifs d'un point de vue écologique grâce à des projets de mobilisation et de verdissement inclusifs, participatifs et appropriables collectivement.</p> <p>Les sites visés sont : terrain de l'Université Laval, cour de l'école Saint-Jean-Baptiste, terrain du Grand Théâtre de Québec, vaste site de l'OMHQ-SOMHAC en plein centre-ville et possiblement, terrain en façade de l'Industrielle Alliance, sur Grand-Allée.</p> <p>Le nom Constellation verte renvoie à la volonté de connecter les projets d'impact de Nature Québec et à l'effort pour coaliser une pluralité d'acteurs au sein de la démarche, mais également à la dissémination géographique des sites d'intervention le long d'axes de fréquentation majeurs (chemin Sainte-Foy, boulevard René-Lévesque, Grande-Allée, etc.) de la Haute-Ville de Québec et de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Le projet vise des terrains d'envergure situés dans des lieux névralgiques et de forte densité; Nature Québec ambitionne de les mettre au service de l'effort de régénération de la nature urbaine. Par ailleurs, les co-bénéfices des interventions seront nombreux : les projets de verdissement et de création d'îlots de biodiversité constituent autant de tactiques d'adaptation du territoire à la réalité des</p>

changements climatiques, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la résilience aux événements météorologiques extrêmes (ex. : gestion des eaux pluviales), à l'heure où les Villes sont conscientisées et engagées dans cet effort et cette démarche.

Afin de maximiser la qualité de ses projets et d'augmenter leurs retombées socio-environnementales, Nature Québec s'appuie sur 3 volets d'action : 1) la mobilisation et l'engagement actif des citoyens et des organisations, 2) la mise en œuvre de projets de verdissement innovants, à fort impact et mettant de l'avant les meilleures pratiques et 3) la diffusion, la sensibilisation et les communications entourant les projets.

2.2 Objectifs

1. Mobiliser et engager activement des citoyens et des organisations autour de projets de verdissement identifiés;
2. Réaliser des projets de verdissement participatifs bénéfiques pour la biodiversité. Ces aménagements favoriseront l'augmentation de l'indice de canopée, la déminéralisation, l'augmentation du couvert végétal, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité et la présence des pollinisateurs;
3. Permettre aux bénéficiaires des projets et à la population générale d'utiliser et de s'approprier les nouveaux espaces créés.

2.3 Principaux livrables attendus

- Rapport sur la démarche de mobilisation et les activités de co-crédation des aménagements, lesquelles incluront notamment :
 - La participation cumulative de 250 personnes aux activités de cocrédation et de plantation pour l'ensemble des projets réalisés;
 - La formation de 4 à 5 comités de suivi de projets regroupant entre 6 et 10 personnes d'horizons variés (porteur de projet, représentants citoyens, employés, etc.);
- Quatre (4) à cinq (5) projets de verdissement réalisés sur des terrains d'envergure et à faible valeur environnementale, lesquels incluront notamment :
 - La déminéralisation et/ou végétalisation d'au moins 1 000 m² de surface pour l'ensemble des projets réalisés;
 - Un minimum de 80 % d'espèces végétales indigènes ou favorables à la biodiversité dans les nouveaux aménagements;
- Plan de communication et mise en œuvre de ses actions pour faire rayonner les projets et sensibiliser à la nature de proximité, y compris :
 - Une signalétique *in situ* par projet réalisé;
 - Au moins 70 000 personnes rejointes par les communications graphiques et numériques des projets.

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET
ENTRE**

VILLE DE QUÉBEC, municipalité légalement constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par M. Bruno Marchand, maire, et par M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et par la résolution CV-xxxx-xxxx du conseil de Ville de Québec adoptée le xxxx, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée « Ville »;

ET

NATURE QUÉBEC, personne morale de droit privé, légalement constituée et immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143109917, ayant son siège social au 870 avenue de Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9, ici représentée et agissant par M. Hubert Corbeil, directeur – Environnement urbain, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelé « Organisme »;

La Ville et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), plus particulièrement l'article 46 de l'annexe C de cette dernière et les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU que l'Organisme, étant responsable de la réalisation du projet « Constellation verte : engager les communautés et les organisations dans la transformation urbaine » ci-après appelé « Projet », a présenté une demande de soutien financier à la Ville dans le cadre du programme « Accélérateur de la transition écologique », ci-après appelé « Programme »;

ATTENDU que le Projet a satisfait aux conditions préalables de recevabilité telles qu'énoncées dans le Guide de dépôt d'un projet du Programme;

ATTENDU que le Projet a été sélectionné en vertu du processus de sélection établi pour le Programme et que la Ville juge opportun d'apporter son soutien financier à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

ATTENDU que la Ville a retenu les services du Fonds d'action québécois pour le développement durable, ci-après appelé « FAQDD », pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des Parties et les modalités quant au versement d'une subvention par la Ville pour la réalisation du Projet par l'Organisme.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de fixer les engagements et modalités de la Convention d'aide financière entre les Parties quant au versement par la Ville d'une subvention à l'Organisme pour lui permettre de réaliser le Projet, tel que décrit à la clause 2 des présentes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à mobiliser les citoyens et les organisations dans la transformation de l'environnement urbain et dans l'effort de régénération et de valorisation de la biodiversité dans les milieux bâtis denses.

Les objectifs du Projet sont de :

- Mobiliser et engager activement des citoyens et des organisations autour de projets de verdissement identifiés;
- Réaliser des projets de verdissement participatifs bénéfiques pour la biodiversité. Ces aménagements favoriseront l'augmentation de l'indice de canopée, la déminéralisation, l'augmentation du couvert végétal, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité et la présence des pollinisateurs;
- Permettre aux bénéficiaires des projets et à la population générale d'utiliser et de s'approprier les nouveaux espaces créés.

Principaux livrables attendus :

- Rapport sur la démarche de mobilisation et les activités de co-création des aménagements, lesquelles incluront notamment :
 - La participation cumulative de 250 personnes aux activités de cocréation et de plantation pour l'ensemble des projets réalisés;
 - La formation de 4 à 5 comités de suivi de projet regroupant entre 6 et 10 personnes d'horizons variés (porteur de projet, représentants citoyens, employés, etc.);
- Quatre (4) à cinq (5) projets de verdissement réalisés sur des terrains d'envergure et à faible valeur environnementale, lesquels incluront notamment :

3

- La déminéralisation et/ou végétalisation d'au moins 1000 m2 de surface pour l'ensemble des projets réalisés;
- Un minimum de 80 % d'espèces végétales indigènes ou favorables à la biodiversité dans les nouveaux aménagements;
- Plan de communication et mise en œuvre de ses actions pour faire rayonner les projets et sensibiliser à la nature de proximité, y compris :
 - Une signalétique *in situ* par projet réalisé;
 - Au moins 70 000 personnes rejointes par les communications graphiques et numériques des projets.

3. COÛT DU PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1. Le coût total du Projet est estimé à trois cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante-neuf sous (355 528,69 \$), excluant les taxes remboursables.

3.2. Les principales dépenses prévues pour mettre en œuvre ce Projet sont les suivantes :

Honoraires, salaires et charges sociales	242 818,68 \$
Frais de déplacement	500 \$
Location et achat de matériel et équipements	64 250 \$
Frais de communication et de promotion du Projet	17 500 \$
Frais d'administration	30 460,01 \$
TOTAL	355 528,69 \$

3.3. Le financement du Projet est assuré par les partenaires suivants :

Ville de Québec	250 000 \$
Nature Québec	31 528,69 \$
Collectif Canopée	20 000 \$
Université Laval	20 000 \$
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	15 000 \$
École Saint-Jean-Baptiste	9 000 \$
Office municipal d'habitation de Québec	5 000 \$
Grand Théâtre de Québec	5 000 \$
TOTAL	355 528,69 \$

3.4. Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente entente, excluant les taxes remboursables, sont les suivantes :

Honoraires, salaires et charges sociales	242 818,68 \$
Frais de déplacement	500 \$
Location et achat de matériel et équipements	64 250 \$
Frais de communication et de promotion du Projet	17 500 \$
Frais d'administration	30 460,01 \$
TOTAL	355 528,69 \$

- 3.5. L'aide financière de la Ville pourra atteindre un maximum de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), à raison d'un taux de contribution de 71 % des dépenses admissibles prévues à la clause 3.4. dans le cadre de la présente entente.
- 3.6. Seules les dépenses admissibles engagées à partir de la date de la signature de la présente entente par la Ville seront acceptées.

4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1. N'utiliser la subvention accordée par la Ville qu'aux fins de la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 4.2. Signer ladite entente dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son approbation par les instances décisionnelles de la Ville.
- 4.3. Assurer la réalisation du Projet.
- 4.4. Tenir une comptabilité distincte pour le Projet décrivant de façon fidèle l'utilisation des fonds versés à titre de subvention.
- 4.5. Terminer le Projet au plus tard le 30 avril 2026.
- 4.6. Déposer sa réclamation finale auprès de la Ville et du FAQDD au plus tard le 30 juillet 2026.
- 4.7. Aviser immédiatement par écrit le représentant du FAQDD de tout changement significatif qui pourrait survenir en cours de la réalisation du Projet et qui pourrait avoir pour effet de modifier les conditions initiales, et ce, durant toute la durée de la présente entente.
- 4.8. Rembourser à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre de subvention qui serait supérieur aux montants auxquels l'Organisme a droit en vertu de la présente entente ou supérieur aux dépenses admissibles prévues à la clause 3.4. des présentes.
- 4.9. Maintenir des assurances adéquates quant à ses biens et quant à sa responsabilité civile et professionnelle. L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, à compter de la signature de l'entente et ce, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, le protégeant contre tout préjudice corporel, moral, ou matériel causé à autrui par l'Organisme, que ce soit de son fait ou de sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés, y compris les bénévoles, ainsi que par le fait des biens dont l'Organisme est propriétaire, locataire ou qu'il a sous sa garde ou sous son contrôle.
- 4.10. Fournir sans délai, toute procédure judiciaire à laquelle l'Organisme est impliqué, de même qu'une copie de tout document relatant une infraction à toute loi, règlement, politique ou autre exigence de toute autorité, ou de la survenance d'un défaut en vertu d'un contrat auquel elle est partie et qui affecte les affaires de l'Organisme.

- 4.11. Ne pas effectuer de changement pouvant affecter de manière défavorable les affaires, les éléments d'actifs ou la condition financière de l'Organisme ou bien la réalisation du Projet.
- 4.12. Transmettre à la Ville et au FAQDD ses états financiers annuels comptables. Si la subvention versée par la Ville à l'Organisme est égale ou supérieure à 100 000 \$, l'Organisme s'engage à transmettre ses états financiers annuels vérifiés au vérificateur général de la Ville.
- 4.13. Respecter et se conformer aux dispositions relatives au vérificateur général de la Ville prévues aux articles 107.9 et 107.10 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).
- 4.14. Donner libre accès, sur demande, au vérificateur de la Ville ou aux personnes qu'elle désigne afin de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées aux fins prévues à la présente entente.
- 4.15. Conserver tous les documents reliés au Projet et à la somme versée pendant une période de sept (7) ans suivant la fin des travaux visés à la présente entente.
- 4.16. Fournir sur demande, tous les comptes, livres, registres, dossiers ou documents de toute nature que ce soit relatif à ses engagements, à la Ville et à ses représentants afin qu'ils puissent les examiner, les vérifier et en prendre copie.

5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 5.1. La Ville s'engage, conditionnellement au respect par l'Organisme des engagements prévus à la présente entente, à verser à l'Organisme une subvention jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), payable en trois (3) versements, selon les modalités suivantes :
 - a) Premier versement : une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivants :
 - i. la signature de la présente entente;
 - ii. le dépôt à la Ville et au FAQDD des preuves d'engagements financiers de partenaires confirmant un montage financier substantiellement conforme à celui prévu à la clause 3.3 et qui respecte la nature du Projet;
 - iii. le dépôt à la Ville et au FAQDD du Tableau de bord, tel que décrit à la clause 2 de l'annexe A et à la satisfaction de la Ville et du FAQDD.
 - b) Deuxième versement : une somme jusqu'à concurrence de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant le dépôt à la Ville et au FAQDD :

- i. d'un rapport d'avancement du Projet au plus tard le 30 avril 2025, à la satisfaction du FAQDD et de la Ville, incluant :
 - La mise à jour du Tableau de bord tel que décrit à la clause 2 de l'annexe A;
 - Une description des activités réalisées et des résultats obtenus, une évaluation comparative entre les objectifs visés et atteints, ainsi qu'une liste des corrections à apporter, s'il y a lieu, concernant les objectifs, les activités, les indicateurs et les biens livrables;
 - Une liste détaillée des livrables réalisés;
 - ii. d'un rapport financier des revenus et charges réels du Projet ainsi qu'une liste détaillée des dépenses admissibles (clause 3.4), à la satisfaction du FAQDD et de la Ville;
 - iii. d'une confirmation écrite, par le FAQDD, que les modalités pertinentes de réalisation du Projet énoncées à la clause 2 de l'annexe A, jointe à la présente entente, ont été respectées;
 - iv. des états financiers de l'Organisme (intérimaires ou annuels), préparés conformément aux normes comptables, pour l'exercice financier couvrant le versement effectué pour le Projet;
- c) Versement final : une somme jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 \$) payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant le dépôt à la Ville et au FAQDD :
- i. d'un rapport de clôture au plus tard à la date indiquée à la clause 4.6, à la satisfaction du FAQDD et de la Ville, incluant :
 - La mise à jour finale du Tableau de bord tel que décrit à la clause 2 de l'annexe A;
 - L'ensemble des biens livrables réalisés dans le cadre du Projet;
 - Une analyse détaillée du Projet réalisé avec une description des activités réalisées, une description détaillée des retombées et résultats du Projet, une évaluation comparative entre les objectifs visés et atteints, une liste détaillée des biens livrables réalisés, la mise à jour des indicateurs du Projet, les perspectives d'avenir et toutes autres informations pertinentes permettant d'évaluer la réussite du Projet;
 - L'actualisation des paramètres financiers tels que le coût du Projet et le montage financier;
 - Les lettres signées par l'Organisme ou par ses partenaires confirmant l'ensemble des contributions en nature admissibles reçues dans le cadre du Projet, avec leur valeur monétaire.
 - ii. le dépôt, à la satisfaction de la Ville, d'un rapport financier des revenus et charges réels du Projet ainsi qu'une liste détaillée des dépenses admissibles (clause 3.4);

- iii. le dépôt des états financiers de l'Organisme (intérimaires ou annuels), préparés conformément aux normes comptables, pour l'exercice financier couvrant le versement effectué pour le Projet;
 - iv. la confirmation écrite, par le FAQDD, que l'ensemble des modalités de réalisation du Projet énoncées à la clause 2 de l'annexe A ont été respectées;
- 5.2. Malgré ce qui précède, les obligations de la Ville prévues aux présentes demeurent conditionnelles à la disponibilité des fonds, à l'adoption des budgets nécessaires à cette fin ainsi qu'à l'entrée en vigueur de tout règlement d'emprunt relatif à ces engagements et elles sont conditionnelles à l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes.

6. RESPONSABILITÉ

- 6.1. Aucune clause contenue à la présente entente ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité de la Ville ou du FAQDD à l'égard d'un tiers pour les fautes ou omissions imputables à l'Organisme ou à l'un de ses contractants.
- 6.2. L'Organisme s'engage à indemniser la Ville et le FAQDD de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre elle ou contre elle et l'Organisme en raison d'une faute ou omission de l'Organisme ou découlant de l'existence de la présente entente. En conséquence, l'Organisme assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution du Projet prévu aux présentes et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ville, ses représentants et le FAQDD advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente et s'assure qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé pour la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 6.3. L'Organisme dégage la Ville et le FAQDD de toute responsabilité à l'égard de tous les engagements et obligations contractuels dans le cadre de la réalisation et de l'exécution du Projet.
- 6.4. La Ville et le FAQDD n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation de la subvention qui sera versée à l'Organisme dans le cadre de la présente entente.

7. VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à respecter les modalités de visibilité et de communications du Projet telles que présentées à l'annexe B.

8. SUIVI DE L'ENTENTE

- 8.1. Pour les fins d'application de la présente entente, la Ville désigne le directeur du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Si un remplacement devient nécessaire, la Ville y pourvoira et en avisera l'autre partie par écrit.
- 8.2. Toute autorisation ou approbation et tout avis exigés en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les Parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par huissier, messenger ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour la Ville :

VILLE DE QUÉBEC

M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Pour l'Organisme :

NATURE QUÉBEC

M. Hubert Corbeil, directeur – Environnement urbain
870, avenue de Salaberry (bureau 207)
Québec (Québec) G1R 2T9

- 8.3. Tout envoi par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu le cinquième (5^e) jour suivant le jour où il a été posté. Tout envoi par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

9. RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 9.1. La Ville peut, en tout temps, résilier unilatéralement la présente entente pour l'un des motifs suivants :
- a) l'Organisme fait défaut de respecter et de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - b) l'Organisme a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
 - c) l'Organisme est engagé, sans l'avoir révélé au préalable, dans un litige ou des poursuites devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant mettre le Projet en péril;
 - d) l'Organisme cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou fait cession de ses biens.

- 9.2. Si l'entente est résiliée, la Ville peut exiger de l'Organisme le remboursement de la totalité de la subvention versée dans les quinze (15) jours suivant la résiliation.

Pour ce faire, la Ville adresse un avis écrit de résiliation à l'Organisme énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a) de la clause 9.1, l'Organisme devra remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) et d) de la clause 9.1 ou prévu à la clause 6, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Organisme.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

- 9.3. Si l'entente est résiliée, la Ville sera alors libérée de toutes ses obligations aux termes des présentes.
- 9.4. Tous les documents et informations exigés de l'Organisme doivent être à l'entière satisfaction des représentants de la Ville, à défaut de quoi, cette dernière ne sera pas tenue de respecter ses obligations prévues à la présente entente.
- 9.5. Le fait que la Ville n'exige pas de l'Organisme la pleine exécution d'un engagement quelconque contenu aux présentes ou n'exerce pas un droit quelconque y étant conféré ne doit pas être interprété comme une renonciation à cet engagement ou à ce droit. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, toute renonciation par la Ville à un droit quelconque doit se faire par écrit et toute renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Organisme représente et garantit ce qui suit :

- a) il a le pouvoir de signer et de s'engager, conformément aux présentes;
- b) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la Ville pour sa prise de décision et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

11. AUTRES DISPOSITIONS

- 11.1. La présente entente n'engage pas la Ville à verser un montant quelconque additionnel à ce qui est prévu aux présentes même si la subvention s'avérait insuffisante à la réalisation complète du Projet ou aux engagements de l'Organisme faisant l'objet de cette entente.
- 11.2. L'Organisme assume l'entière responsabilité financière de ses activités et de son fonctionnement.

- 11.3. La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentation, pourparlers ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les Parties quant au Projet.
- 11.4. Toute modification à la présente entente sera effectuée par écrit après l'autorisation des autorités de la Ville et devra être signée par les représentants autorisés des Parties. Cette modification fera partie intégrante de la présente entente et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.
- 11.5. La présente entente est régie par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec. Les Parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.
- 11.6. Si quelque disposition de la présente entente devient nulle ou non exécutoire à la suite d'une décision ou d'une injonction d'une cour de justice ayant juridiction en la matière, cette disposition sera alors réputée non écrite sans toutefois affecter la validité des autres dispositions prévues aux présentes.
- 11.7. La présente entente ni quelques droits et obligations en résultant ne peuvent être, en tout ou en partie, cédés, transférés, échangés ou autrement aliénés partiellement ou totalement.
- 11.8. L'Organisme ne doit être redevable d'aucune somme à la Ville. Dans ce cas contraire, l'Organisme consent à l'application des principes légaux de la compensation afin de permettre à la Ville de se rembourser à même la subvention versée aux termes des présentes ou au moyen de toute autre créance.
- 11.9. L'Organisme s'engage à se doter et à maintenir en vigueur des règles de gouvernance décrivant, notamment, le processus d'attribution de contrats et des règles de gestion de conflit d'intérêts.
- 11.10. L'Organisme est responsable de la conformité de ses interventions avec les lois et règlements en vigueur. L'Organisme s'engage à respecter toutes les exigences, normes applicables et obligations des lois, règlements, décrets des gouvernements fédéral, provincial et municipal et tout autre autorité qui exerce quelque juridiction. L'Organisme s'engage à obtenir et posséder tous les permis, licences ou droits imposés par les autorités compétentes dans le cadre de la présente entente. La responsabilité complète et exclusive du Projet incombe à ce dernier.
- 11.11. Il est entendu et convenu que l'Organisme est, ni l'agent, ni le représentant légal de la Ville et rien dans la présente entente ne lui confère cette autorité. La Ville est indépendante de l'Organisme et la présente entente ne devra en aucune façon être considérée comme une entreprise commune.
- 11.12. Selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin et inversement.
- 11.13. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.
- 11.14. Les dispositions incorporées aux présentes par référence en font partie intégrante.

12. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et, à moins de disposition à l'effet contraire, se terminera à la date où les engagements ou les obligations de chacune des Parties qui y sont prévus seront accomplis. Nonobstant ce qui précède, l'entente se terminera le 31 décembre 2026 dans l'éventualité où les engagements et les obligations de chacune des Parties ne seraient pas entièrement accomplis.

13. SIGNATURES

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente à Québec en deux (2) exemplaires, aux dates ci-dessous mentionnées.

SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE

VILLE DE QUÉBEC

PAR : M. BRUNO MARCHAND, MAIRE

DATE

PAR : ME JULIEN LEFRANÇOIS, ASSISTANT-
GREFFIER

DATE

NATURE QUÉBEC

PAR : M. HUBERT CORBEIL, DIRECTEUR –
ENVIRONNEMENT URBAIN

DATE

ANNEXE A

MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET

1. RÔLE DU FAQDD DANS LE CADRE DU PROJET

Le FAQDD sera responsable d'assurer le suivi du Projet faisant l'objet de la présente convention. Il est donc l'interlocuteur désigné de l'Organisme pour tout ce qui a trait au Projet, excluant la signature de la présente convention et l'émission des versements.

Dans ce cadre, le FAQDD s'assurera notamment de mettre en place avec l'Organisme les outils nécessaires au suivi des avancées et des résultats de son Projet, de procéder aux validations associées aux activités de communication du Projet, ainsi que d'assurer les activités de reddition de compte liées aux versements de l'aide financière.

De plus, le FAQDD offrira à l'Organisme, ainsi qu'à ses partenaires, de l'accompagnement (p. ex. : webinaires, ateliers ou formations aux thématiques variées) lui permettant de consolider et de soutenir différents aspects du Projet. Au besoin, le FAQDD pourra aussi offrir à l'Organisme un accompagnement personnalisé pouvant aller jusqu'à 35 heures pour les projets d'une durée d'un an et jusqu'à 70 heures pour les projets d'une durée de 2 ans.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ENVERS LE FAQDD

L'Organisme s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Communiquer avec le FAQDD en utilisant l'adresse accélérateur@faqdd.qc.ca.
- Respecter les objectifs du Programme ainsi que les exigences du Guide du demandeur du Programme;
- Élaborer, de concert avec le FAQDD, un tableau de suivi du Projet ici nommé Tableau de bord. Le Tableau de bord inclura notamment les activités, l'échéancier, le budget et les indicateurs du Projet. Il inclura également les indicateurs de transition écologique et les cibles associées qui seront suivis tout au long du Projet. Ce Tableau

de bord devra être finalisé au plus tard 30 jours après la date de signature de la convention par les Parties.

- Transmettre au FAQDD tout document et tout renseignement qu'il peut raisonnablement exiger sur tout sujet se rapportant au Projet, incluant notamment la liste détaillée des dépenses, ainsi que les factures associées ;
- Présenter au FAQDD les rapports d'étape et final sur la réalisation du Projet, ainsi les coûts et les dépenses encourues, tel que prévu à la clause 5.1;
- Transmettre au FAQDD tous les livrables du Projet et autoriser la diffusion des livrables associés à la mobilisation des clientèles visées dans le cadre du Projet.
- Transmettre au FAQDD tous les documents ou les informations nécessaires au rayonnement et à la visibilité du Projet et du Programme (incluant des photos du Projet, les résultats obtenus, etc.), notamment dans le cadre de la création et de la diffusion de fiches de présentation des projets.
- Respecter toutes les exigences liées à la visibilité et aux communications du Projet présentées à l'annexe B.
- Participer aux activités d'accompagnement de groupe offertes par le FAQDD;
- Si applicable, participer aux activités d'accompagnement individuel offertes par le FAQDD;
- Participer à l'atelier de maillage et de partage d'expériences organisé par le FAQDD;
- Respecter les conditions de financement supplémentaires indiquées à la section 3 de la présente annexe.

3. CONDITION DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

- S'engager à l'élaboration, en collaboration avec les propriétaires de site, d'un plan d'entretien à long terme pour chaque aménagement.

ANNEXE B

VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS DU PROJET

1. Le suivi de la visibilité et des communications du Projet sera effectué par le FAQDD.

Différents outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion à l'adresse accelerateur@faqdd.qc.ca, notamment :

- les communiqués de presse;
- les documents de mobilisation des clientèles (p. ex. : guides, fiches, dépliants, etc.);
- les vidéos;
- les visuels de publicité;
- les pages Web dédiées au Projet.

2. Dans le cadre des activités de visibilité et de communications du Projet, l'Organisme s'engage à :

- Faire approuver les éléments de visibilité par le FAQDD, qui s'assurera d'obtenir les approbations nécessaires de la Ville de Québec, avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant leur utilisation ;
- Apposer le logo de l'Accélérateur de la transition écologique sur les documents listés à la clause 1 de la présente annexe, apposer la mention : « **Ce projet est soutenu par l'Accélérateur de la transition écologique, une initiative de la Ville de Québec coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dont le financement provient de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec par l'entremise du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et du Fonds régions et ruralité.** »
- Mentionner, sur les médias sociaux, que le Projet est financé par l'Accélérateur de la transition écologique et identifier les comptes de la Ville de Québec et du FAQDD dans les publications sur Facebook et LinkedIn;
- Informer le FAQDD par écrit au minimum 15 jours ouvrables avant la date souhaitée d'un événement en lien avec le Projet subventionné, pour convenir de la présence d'un représentant de la Ville, d'un représentant du FAQDD, d'une date et d'un lieu;
- Offrir à un représentant de la Ville et à un représentant du FAQDD, la prérogative de participer à toutes activités publiques, soit par sa participation à l'événement (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.) ou par voie de communiqué;
- Faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, à l'écrit ou à l'oral, que : « **Le projet est soutenu par l'Accélérateur de la transition écologique, une initiative de la Ville de Québec coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dont le financement provient de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec par**

l'entremise du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et du Fonds régions et ruralité. »;

- Respecter les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C11) et de la réglementation applicable en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liés à la réalisation de la présente convention.